

DÉCISION 319/2024

RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMPAGNIE DERACINEMOA / FESTIVAL HOP HOP HOP ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de l'Eurométropole de Metz et de la région Grand Est, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

CONSIDERANT la signature de plusieurs conventions précédentes portant sur le même objet.

DÉCIDONS :

- De signer la convention relative de mise à disposition entre la Compagnie Deracinema / Festival Hop Hop Hop et le Conservatoire à Rayonnement Régional de l'Eurométropole de Metz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240620-Decis319-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

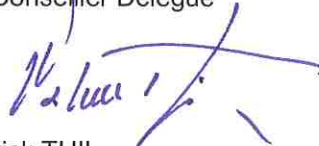
Réception par le préfet : 11/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 20 juin 2024

Pour le Président
Le Conseiller Délégué



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller Départemental de la Moselle



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

D'une part,

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée: 11 boulevard Solidarité – Harmony Park - BP 55025 – 57071 METZ CEDEX 3

- Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Etablissements culturels, habilité à signer par arrêté en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Metz Métropole »,

Et d'autre part

La Compagnie Deracinemoa

Statut juridique : association Loi 1908

Domiciliée : 8 en Nexirue – 57000 METZ

SIRET : 448 884 726 000 36

Représenté par Monsieur Pierre BOUGET, Président

Ci-après dénommé « l'association »

PREAMBULE :

L'association « Compagnie Deracinemoa » a été créée en 2003 dans le but de porter un cadre professionnel à la production de spectacle et à l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques pour un large public, professionnel ou amateur. Spécialisée dans la production et la diffusion de spectacles vivants en espace public, l'association vise à promouvoir, encourager et faire découvrir la diversité des disciplines artistiques du spectacle vivant, auprès de tous les publics.

Dans ce cadre, elle participe à la 15^{ème} édition du festival Hop Hop Hop.

Le Conservatoire Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz, établissement d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre, est situé dans un environnement historique au cœur de la cité

messine. Labellisé par le ministère de la Culture sur le plan pédagogique et artistique, il fait partie depuis 2004 des équipements culturels de l'Eurométropole de Metz.

Il accueille chaque année plus de 1600 élèves : les enfants (à partir de 4 ans) comme les adultes, les amateurs comme les futurs professionnels. Il propose, au travers de parcours de formation diversifiés, une soixantaine de disciplines artistiques. L'équipe se compose d'une centaine de professeurs et près d'une vingtaine d'agents administratifs et techniques.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de détailler les conditions liées à la mise à disposition gracieuse de quelques salles, des parkings et du jardin du Conservatoire Gabriel Pierné utilisés dans le cadre du Festival Hop Hop Hop, produit par la Compagnie Deracinemoa. Ce festival se tient du vendredi 12 juillet au dimanche 14 juillet 2024 au centre-ville de Metz. La mise à disposition est prévue pour l'accueil des spectacles programmés par le festival Hop-Hop-Hop.

Elle se déroulera comme suit :

Montage / Démontage :

Le 10/07 de 8h à 22h : raccordement réseau eau + mise en place de la puissance + montage scène.

Le 11/07 de 8h - 02h : installation technique dans la cour + installations des loges en intérieur (9h - 19h)

Le 12/07 de 9h à 2h30 : exploitation

Le 13/07 de 9h à 2h30 : exploitation

Le 14/07 de 9h à 20h30 : exploitation

Le 14/07 de 20h30 à 2h : démontage

Le 15/07 de 8h à 20h : démontage

Représentations :

- Vendredi 12 juillet : de 17h à 1h
- Samedi 13 juillet : de 15h à 1h
- Dimanche 14 juillet : de 12h à 20h30

Etat des lieux et remise des clés : le mardi 16 juillet.

La Compagnie Deracinemoa tiendra deux buvettes, une dans le jardin du Conservatoire Gabriel Pierné, l'autre sur l'un des parkings tout au long de la mise à disposition.

La Compagnie Deracinemoa tiendra également un stand de restauration, un stand de crêpes et un point d'information avec quelques articles (goodies du festival) en vente.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à mettre tout en oeuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

2.1 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- Prendre en charge les frais artistiques liés aux contrats de cessions des spectacles suivants : MoviMiento et La Buya del Fandango de la compagnie La Belle Image, Le chapiteau Magique de la compagnie Doble Mandoble, un concert des Fils de Flute, le spectacle Fanfare !? des Miss Trash, la Coletterie de la compagnie Fléchir le vide en avant, Yadéwatts de la compagnie Rosie Volt, le Scuik Karaoké vivant, et l'artiste Calixte de Nigremont.
- Faire mention du propriétaire dans les remerciements du festival ;
- Prendre soin du matériel présent dans les espaces mis à disposition ;
- Assurer le gardiennage des installations dès le premier jour d'occupation des lieux ;
- Assurer la sécurité et la sureté du public par la présence d'agents lors des périodes d'ouverture au public ;
- Assurer la sécurité et la sureté des bâtiments en postant un agent à la porte des loges ;
- Assurer l'entretien du matériel présent dans les espaces ;
- S'assurer que les bâtiments soient bien fermés à clés et mis sous alarme lorsqu'ils ne sont pas utilisés ; il a été décidé que les organisateurs contactent l'astreinte de l'Eurométropole de Metz et que le gardien puisse enclencher l'alarme à distance (07 84 50 13 83) matin et soir (en arrivant et en repartant) ;
- Contacter les services techniques de l'Eurométropole de Metz afin de garantir une arrivée d'eau et une armoire électrique et les modalités techniques qui en découlent.
- Ne pas effectuer d'intervention mécanique sans l'accord du propriétaire ;
- Prévenir des dégradations éventuelles survenues et fournir le constat correspondant ;
- Assurer le matériel pour son utilisation ;
- Respecter les clauses d'assurances ;
- Garantir 9 places de parking au sein du parking de la cour de l'école Saint Eucaire pour les agents du CRR qui travaillent durant ces jours.

2.2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage à :

- Avoir pris connaissance et accepter les conditions techniques du spectacle relativement à la fiche technique en annexe de la présente convention ;
- Mettre à disposition les parkings et le jardin en bon état, ainsi que quelques salles de cours : salle de préparation attenante à l'auditorium, T 001, T 005 (avec 4 tables), vestiaires danse filles et garçons, toilettes ;
- Autoriser les équipes du festival et les comédiens à entrer dans le bâtiment pour accéder à la loge et aux sanitaires ;
- Autoriser les équipes du festival à tenir une buvette dans le jardin pendant les périodes d'ouverture au public ;
- Donner tous les éléments nécessaires à l'utilisation des espaces.

ARTICLE 3: Modalités financières

La présente convention ne fait état d'aucun frais. Les locaux, les cours et le jardin du Conservatoire Gabriel Pierné sont mis à disposition gratuitement et en l'état.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prendra effet le mardi 09 juillet et prendra fin le mardi 16 juillet 2024.

ARTICLE 5 : Modification et résiliation du contrat

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de deux semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de deux mois.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la manifestation, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

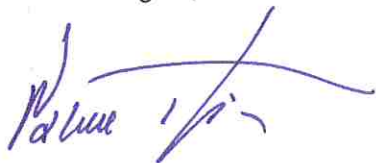
En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le 20 juin 2024

en deux exemplaires originaux

Pour Metz Métropole
Pour le Président,
Le Conseiller Délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL
Adjoint à la Culture et aux cultes de la Ville de Metz
Conseiller régional du Grand Est

Pour la Compagnie Deracinemoa
Le Président,



Pierre BOUGET